



Vol 18

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04121216

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 AOÛT 2004

Le Greffier

Dénomination : **Sprl Marichal**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue d'Eupen 16 4950 Waimes

N° d'entreprise : 436049840

Objet de l'acte : rapports spéciaux, augmentation de capital, transformation en société anonyme, changement d'objet, adoption des statuts de la société anonyme, démission de la gérance et nomination d'un conseil d'administration.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la **société privée à responsabilité limitée "SPRL MARICHAL"**, ayant son siège social à 4950 Waimes (Waimes), rue d'Eupen 16, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 436049840 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 436049840, constituée par acte reçu par Maître Robert Ledent, Notaire à la résidence de Malmedy le huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit sous le numéro 881230-280, reçu par le notaire Robert LEDENT de Malmedy le vingt-neuf juillet deux mille quatre, enregistré à Stavelot le 06 août 2004, vol 417 fol. 76 case 5, l'inspecteur principal, (si) S BERGS, il résulte

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes

1. Les rapports dressés en application des articles 778, 313 et 287 du Code des Sociétés ainsi que ceux dressés en application des articles 776 et 777 du Code des Sociétés ont été approuvés.

Le rapport de révision dressé en date du douze juin deux mille quatre, en application des articles susdits du Code des Sociétés par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée THISSEN, KOHNEN & Co, Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège à 4700 EUPEN, rue de Verviers, 30 représentée par Monsieur A. KOHNEN conclut en ces termes :

Au sujet de l'augmentation de capital par apport en nature :

Les apports en nature sur l'acceptation desquels vous êtes amenés à vous prononcer consistent en des immeubles évalués par le gérant à 310 000 €.

La rémunération attribuée en contrepartie de ces apports consiste d'une part en la création et la remise de 265 parts sociales sans désignation de valeur nominale à Monsieur Roland MARICHAL et d'autre part, par la reconnaissance d'une dette de 280 000 € à son égard

Les caractéristiques générales et particulières des apports sont plus amplement décrites au sein du présent rapport.

- Au terme de nos contrôles effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature, nous sommes d'avis que :

La description des apports répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté ;

- Le mode d'évaluation des apports est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur ainsi déterminée correspond au moins au nombre et à la valeur au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, compte tenu également d'une dette enregistrée envers l'apporteur

Au sujet de la transformation de la forme juridique :

Conformément aux articles 776 et 777 du Code des Sociétés prévoyant l'intervention d'un réviseur d'entreprises en cas de transformation de la forme juridique d'une société, nous avons procédé à l'examen de la situation active et passive arrêtée au 30 avril 2004 de la société privée à responsabilité limitée « MARICHAL S.P.R.L. » en conformité avec les normes de révision édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière de transformation de la forme juridique d'une société. Nos travaux ont eu pour but d'identifier toute

Mentionner sur la dernière page du Vol 18 B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

surévaluation de l'actif het mentionné dans la situation active et passive au 30 avril 2004 dressée par le gérant de la société

Nos travaux ont pu s'appuyer sur un système de contrôle interne acceptable pour la taille de l'entreprise.

L'état financier de référence est établi par le gérant dans le respect du principe de continuité dans l'évaluation

Le rapport prévu à l'article 777 du Code des Sociétés nous a été soumis par le gérant et est conforme à la loi

L'actif net, tel qu'il ressort de la situation active et passive arrêtée au 30 avril 2004 s'élève à 85 165,33 € et est supérieur au capital qui s'élève à 18 592,01 €. Préalablement à la transformation en société anonyme, le capital sera porté à 100.000,00 €, par l'incorporation de réserves disponibles pour un montant de 30.000,00 € et de bénéfices reportés à concurrence de 21.407,99 €, ainsi qu' à concurrence de 30.000,00 € par l'apport d'immeubles appartenant à Monsieur Roland MARICHAL.

De nos travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société, il ne découle pas de surévaluation de l'actif net susvisé

A notre connaissance, aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation arrêtée au 30 avril 2004 n'est survenu depuis cette date

Fait à Eupen, le douze juin deux mille quatre.

SPRL THISSEN, KOHNEN & Co, représentée par A. KOHNEN, Reviseur d'Entreprises

Un exemplaire de chaque rapport est resté annexé au procès-verbal d'assemblée générale

2. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour porter celui-ci de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18592,01 €) à cent mille euros (100000 €) :

1. Par l'incorporation de réserves disponibles pour un montant de trente mille euros (30000 €) et de bénéfices reportés pour un montant de vingt et un mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (21 407,99 €) sans création de parts sociales nouvelles

2. Par un apport de biens immeubles à concurrence d'un montant total de trente mille euros (30 000 €) plus amplement détaillé au rapport de Monsieur KOHNEN.

Intervient à l'instant :

1) Monsieur **MARICHAL Roland, Joseph François**, administrateur, né à Waimes le trente avril mil neuf cent cinquante-deux, (numéro national 52043026750), époux de Madame CLOSE Yvette ci-après nommée, demeurant et domicilié à 4950 Waimes, rue d'Eupen 14.

et accessoirement

2) Madame **CLOSE Yvette, Marie Eugénie Catherine**, commerçante indépendante, née à Waimes le dix-sept mai mil neuf cent cinquante-six, (numéro national 56051724865), épouse de Monsieur MARICHAL Roland ci-avant nommé, demeurant et domiciliée à 4950 Waimes, rue d'Eupen 14.

qui déclarent faire apport à la société dans le cadre de la présente augmentation de capital, les biens immeubles ci-après décrits, savoir :

1) Commune de Waimes - première division

Une parcelle de terrain en nature de chemin sise en lieu-dit "Au Bouxhaimont", à 4950 Waimes, cadastrée ou l'ayant été d'après titre section F, parties des numéros 221/S, 221/B, 221/L et 221/A, pour une contenance de deux ares soixante-cinq centiares (265 m²), et d'après extrait cadastral récent section F, numéro 221/G2 pour une contenance de deux ares soixante-cinq centiares (265 m²) dont à déduire l'emprise ci-après décrite sub 3.

Revenu cadastral : zéro euros (0 €).

2) Commune de Waimes - Première division

Une maison d'habitation et de commerce avec dépendances, sur et avec terrain, sise rue d'Eupen 16 à 4950 Waimes, cadastrée ou l'ayant été d'après titre section F, numéro 221/B et d'après extrait cadastral récent section F, numéro 221/S2 pour une contenance actuelle de quatre ares nonante centiares (490 m²).

Revenu cadastral huit cent quarante-deux euros (842 €)

3) Commune de Waimes - Première division

Un entrepôt-atelier avec dépendances, sur et avec terrain, étant une fabrique de produits alimentaires, sis rue d'Eupen 18 à 4950 Waimes, cadastre ou l'ayant été d'après titre section F, numéro 221/Q et autres et d'après extrait cadastral récent section F, numéro 221/A3 pour une contenance de douze ares sept centiares (1207 m²), à l'exclusion toutefois d'une emprise de trois ares septante centiares (03a 79ca) à prélever hors des numéros 221/A3 et 221/G2 étant le chemin d'accès dont il est question ci-avant, ainsi que cette emprise figure sous liseré jaune au plan qui en a été dressé par le géomètre Eric PIRONT de Waimes le quatorze juin deux mille quatre, dont un exemplaire signé ne varietur par les parties et le notaire soussigné, restera ci-annexé

Revenu cadastral immeuble : sept cent cinquante-huit euros (758 €).

Revenu cadastral matériel et outillage deux mille cent trente et un euros (2131 €).

On omet l'origine de propriété

Les biens immeubles précités ne sont grevés d'aucun droit de retention en faveur d'un créancier antichrésiste et sont apportés pour quittes et libres de toutes dettes privilégiées ou hypothécaires, ainsi que de toutes inscriptions et transcriptions.

PROPRIETE-JOUISSANCE

La société cessionnaire aura la propriété et la jouissance des biens pré décrits à compter de ce jour par la prise de possession réelle ou la perception des loyers, la situation locative des biens lui étant parfaitement connue.

CONDITIONS DE L'APPORT.

Le présent apport est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes que la société cessionnaire s'oblige à exécuter, savoir :

1.- Elle prendra lesdits biens apportés dans leur état actuel, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction du prix ci-après fixé, soit pour vices du sol ou du sous-sol, soit pour vices des constructions ou autres causes, soit pour erreur dans les contenances indiquées et celles réelles, toute différence excédât-elle un vingtième, étant au profit ou à la perte de la société sans recours contre les apportants.

2.- Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la Loi.

Elle déclare au surplus avoir parfaite connaissance des stipulations de l'acte de Maître Henri GUELFF, notaire à Malmedy, daté du vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-sept, contenant constitution par Monsieur Henri MELOTTE et ses enfants de diverses servitudes. La société cessionnaire s'engage à respecter ces dernières et ce pour autant qu'elles soient toujours d'actualité et/ou concernent les fonds objet du présent acte

A titre de condition essentielle du présent apport, il est par ailleurs expressément convenu entre parties que l'emprise ci-avant décrite sous liseré jaune au plan pré rappelé restant la propriété de Monsieur Roland MARICHAL ainsi que la propriété contigüe de ce dernier, cadastrée sous section F numéro 221/M2 au plan susdit et constituant le domicile de ce dernier sis rue d'Eupen, 14, bénéficieront d'un droit de servitude de passage à titre réel, perpétuel et gratuit sur le chemin d'accès (numéro 221/G2) au départ de la rue d'Eupen sur toute sa profondeur et se prolongeant sur la parcelle numéro 221/A3 et 221/S2, sur une largeur de quatre mètres le long de la limite ouest de l'emprise jaune dont question, reliant les points 6-7 et 1 au plan susdit. Pour l'entretien de l'assiette du droit de servitude, les parties s'en réfèrent au droit commun

3 - La société cessionnaire supportera à compter de ce jour, les charges et impôts de toute nature auxquels les biens cédés peuvent et pourraient être assujettis

4.- Et elle paiera les frais, droits et honoraires auxquels les présentes donneront ouverture, en ce compris les frais de mesurage évalués pro fisco à quatre cent cinquante euros (450 €) en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée

On omet le surplus des conditions.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription d'une expédition des présentes

Rémunérations à attribuer aux apportants.

Comme précisé supra, l'augmentation de capital intervenant par incorporation de réserves et de bénéfice a lieu sans création de parts sociales nouvelles.

En rémunération de l'apport en nature ci-avant décrit, il sera attribué à Monsieur Roland MARICHAL, principal apporteur si l'on tient compte de la faiblesse des droits de son épouse Madame CLOSE, deux cent soixante cinq parts sociales nouvelles (265) de même type et jouissant des mêmes prérogatives et avantages que les actions anciennes et participant aux bénéfices à partir de ce jour et par la reconnaissance d'une dette liquide et certaine pour un montant total de deux cent quatre vingt-mille euros (280.000 €) à l'égard de Monsieur Roland MARICHAL.

3 Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social est ainsi porté de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18592,01 €) à cent mille euros (100000 €) chacune des parts sociales étant entièrement libérée.

L'assemblée décide corollairement de supprimer la valeur nominale des parts sociales, le capital étant désormais représenté par mille quinze (1015) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4 Après avoir approuvé les rapports dont question ci-avant, l'assemblée décide d'abandonner son objet social actuel et d'adopter l'objet social dont question infra et de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme; l'activité demeurant inchangée.

Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société de personnes à responsabilité limitée.

La société anonyme conservera le numéro d'immatriculation de la société à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi que son numéro d'immatriculation à la taxe sur la valeur ajoutée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente avril deux mille quatre, dont un exemplaire demeure ci-annexé.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société de personnes à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

5. L'assemblée arrête comme suit les statuts de la société anonyme

L'avoir social se composera de tous les éléments actifs et passifs dépendant de la société de personnes à responsabilité limitée

Le capital social sera désormais représenté par mille quinze actions (1015) au porteur et réparti *entre les actionnaires de la manière suivante, conformément au rapport d'échange fixé dans le cadre du rapport de révision dont il est question supra, savoir :*

- Huit cent soixante-cinq (865) actions au profit de Monsieur Roland MARICHAL ,
- Cent cinquante (150) actions au profit de Monsieur Fabrice MARICHAL.

Ensemble: mille quinze (1015) actions représentant l'intégralité du capital social, soit cent mille euros (100000 €) souscrit et intégralement libéré.

STATUTS

1 La société, commerciale, adopte la forme anonyme Elle est dénommée « **MARICHAL** ».

2. Le siège social est établi à **4950 WAIMES**, rue d'Eupen, 16

3 La société a pour objet, l'achat, la vente, la location et sous-location d'immeubles, la gestion immobilière pour compte propre, la location de tout bien meuble, l'achat, la vente et la location de brevets, marques, fonds de commerces et de toutes autres valeurs immatérielles, le conseils et les travaux de gestion d'entreprises et de management, ainsi que le mandat dans d'autres sociétés. En conséquence, elle pourra donc faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. Elle pourra s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société Elle pourra enfin exercer les fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés.

4 La société, a été constituée initialement sous forme de société privée à responsabilité limitée pour une durée illimitée à dater du huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

5 Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE EUROS (100000 €)**. Il est divisé en mille quinze actions (1015) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille quinzième de l'avoir social, entièrement libérées Les actions sont au porteur

6 La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément
Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.
L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.
Les décisions régulièrement prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou pour les dissidents.

7 L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi de mars chaque année à vingt heures

8 L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre

9. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateur(s) désigné(s) par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation. Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 du Code des Sociétés. Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions

6. Démissions et nomination

Monsieur Fabrice MARICHAL susnommé présente sa démission de ses fonctions de gérant et ce avec effet immédiat. L'assemblée générale confirme d'autre part la démission de Monsieur Roland MARICHAL et ce avec effet au trente juin deux mille quatre.

Décharge entière et définitive leur est conférée par l'assemblée quant à la gestion réalisée dans les limites des mandats

L'assemblée décide ensuite de procéder à la nomination du conseil d'administration et de fixer le nombre des administrateurs à deux

Elle appelle aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur Fabrice MARICHAL ci-avant nommé ,
 - Madame Yvette CLOSE ci-avant nommée ,
- nommés à cet effet pour une durée de six ans

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille dix

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir aux fins de procéder à la nomination des président et administrateur délégué.

A l'unanimité, le conseil appelle aux fonctions de :

Président Madame Yvette CLOSE ici présente et qui accepte.

Administrateur délégué : Madame Yvette CLOSE ici présente et qui accepte

En qualité de représentant permanent au sens de l'article soixante et un du Code des Sociétés
Madame Yvette CLOSE Conformément aux statuts, l'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société

Déposés en même temps que le présent extrait : les trois rapports spéciaux de la gérance (modification de l'objet, augmentation de capital et transformation de la forme juridique), le rapport de révision, la situation active et passive, et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Robert LEDENT.
Notaire à Malmedy.